



Attestation de calibrage

Suite aux résultats de mesures acoustiques effectués le / / au sein de votre établissement, et conformément à la parution du décret 2017-1244 du 07 août 2017, applicable au 1^{er} octobre 2018, concernant l'acoustique des lieux musicaux, nous délivrons par la présente le certificat, pour une utilisation de ce lieu musical pour un niveau maximal de dBA Leq et dBC Leq dans son état actuel, en prenant en compte les paramètres suivant :

LIMITEUR de niveau sonore	SNA 50-3 / AMIX / N°.....
CAPTEUR de pression acoustique	CAP 65 / AMIX / N°.....
AMPLIFICATION	
DIFFUSION	

Matériels utilisés pour le calibrage :

▶ Générateur :

▶ Analyseur :

Détermination de la valeur forfaitaire de correction :

Le SNA50-3 est doté de deux paramètres indépendants Niveau référent, Niveau capteur permettant après mesure de déterminer la différence de pression acoustique existante si, pour des raisons d'installation le capteur ne se trouve pas à l'endroit où le public est le plus exposé (ou point de référence de l'étude d'impact). On définit les Niveaux "référent et capteur" comme suit :

- ▶ **Niveau référent :** Niveau de pression acoustique (Leq) désiré pour effectuer la régulation, calculé à l'endroit le plus exposé du public ou point de référence de l'étude d'impact.
- ▶ **Niveau capteur :** Niveau de pression acoustique (Leq) associé au niveau référent correspondant, calculé au niveau du capteur.

Fait à, le.....

Signature du Client

Signature de l'Installateur